

2025/.



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2025/127

Du mardi 6 mai 2025

**Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public dans le cadre de l'évènement ludique TOUS UNIS PAR LE JEU dans le quartier des Docks le samedi 17 mai 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R417-10 et R411-26,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement de l'évènement ludique TOUS UNIS PAR LE JEU le samedi 17 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate Urgence Attentat),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

**SUR** proposition du Service Ludothèque – Pôle Animation,

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'évènement ludique TOUS UNIS PAR LE JEU, organisé par la ludothèque, l'espace situé rue Eugène Freyssinet, face aux locaux de l'association l'Attribut (plan annexé), sera occupé le samedi 17 mai 2025 à partir de 13h00 jusqu'à 20h00.

**ARTICLE 2** : l'organisation, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

- **La circulation et le stationnement** des véhicules seront interdits rue Eugène Freyssinet jusqu'au parking face aux locaux de l'association l'Attribut du vendredi 16 mai 2025 à 20h00 au dimanche 18 mai 2025 à 08h00 (plan annexé).
- **Fermeture de l'accès au parking, par la rue de la Baignade**

### ARTICLE 3 : Règlementation

**Circulation** : La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement** : Le stationnement de toute type de véhicules est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 4** : Un barriérage sera mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux risques, frais et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6** : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT,
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 7** : Tout refus du respect des articles susmentionnés pourra engendrer un refus d'entrer sur le site.

2025/

**ARTICLE 8 :** Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 6 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **13 MAI 2025**

Publié le : **13 MAI 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

Annexe à l'arrêté n° 2025/127  
Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public dans le  
cadre de l'évènement ludique TOUS UNIS PAR LE JEU dans le  
quartier des Docks le samedi 17 mai 2025

